



A.G.I.R.

Action Globale Innovante pour la Région

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Provence-Alpes-Côte d'Azur, notre région
www.provence-alpes-cote-dazur.fr

PRIX 2009 « AGIR POUR L'ENERGIE DU FUTUR »

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé une démarche ambitieuse pour développer les économies d'énergie et les énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique.

Cette démarche « A.G.I.R. pour l'énergie du futur » a pour objectif d'associer l'ensemble des citoyens. Elle procède essentiellement par appel à projets.

Pour poursuivre dans cet objectif, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé, en 2008, le prix « A.G.I.R. pour l'énergie du futur ». Ce prix est relancé en 2009 et est doté d'une enveloppe de 50 000 € qui sera décernée aux meilleures innovations proposées pour développer les économies d'énergie.



A.G.I.R.

Action Globale Innovante pour la Région

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Provence-Alpes-Côte d'Azur, notre région
www.regionpaca.fr

PRIX 2009 « AGIR POUR L'ENERGIE DU FUTUR »

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

A l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Michel VAUZELLE, sise 27, Place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20, est organisé un concours intitulé le Prix 2009 « A.G.I.R. pour l'énergie du futur ».

Ce concours a pour objet de soutenir la mise en œuvre de projets et de valoriser des réalisations innovantes initié(e)s par les citoyens de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est réservé aux associations, PME de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les actions globales basées sur des collaborations larges, les actions collectives présentées en coordination avec une collectivité, une institution, d'autres associations et entreprises seront privilégiées à condition que le pilote fasse partie des deux catégories d'acteurs mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRINCIPES

Le Prix 2009 « A.G.I.R. pour l'énergie du futur » a pour objectif de mettre en évidence des expériences originales, c'est-à-dire des initiatives, des actions, des méthodes, des produits, dont le caractère exemplaire ou innovant, font qu'elles gagnent à être transférées, valorisées et partagées.

Quels que soient la thématique traitée ou le public concerné, ces expériences doivent apporter une réelle plus-value, tant au niveau de la pratique professionnelle que des résultats obtenus auprès du public en matière d'économie d'énergie ou de valorisation des énergies renouvelables.

Peuvent-être concernées par les prix, les actions menées dans le passé et qui perdurent depuis moins de deux ans et durables dans l'avenir.

ARTICLE 4 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères de sélection sont précisés à l'annexe 2 du règlement.

Les expériences et/ou produits ciblés par ce prix doivent permettre de réelles économies d'énergie. Celles-ci peuvent, par exemple, concerner des actions de mobilisation de catégories de personnes, de produits innovants, de services aux particuliers ou TPE permettant des économies d'énergie.

Les actions relevant de l'information et de l'éducation à l'environnement, sans impact opérationnel et réel à court terme sur les économies d'énergie sont exclues.

En cohérence avec l'enjeu majeur pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la lutte contre le changement climatique, un prix spécial est ajouté sur le thème spécifique de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il concernera la création, l'organisation renouvelée ou régulière d'actions ou d'événements permettant à des publics divers de se mobiliser avec un impact réel sur les émissions de gaz à effet de serre (exemples : évaluation des GES sur un territoire et mobilisation des responsables, mise en place, en restauration collective, d'évaluation des GES et choix des aliments locaux ; journée sans voiture sur un territoire ou dans une entreprise ; promotion des modes doux en remplacement de la voiture, ...)

Le prix spécial est destiné aux structures ou associations ayant l'objectif de réduire les gaz à effet de serre.

Un porteur de projets peut tout à fait présenter plusieurs expériences.

ARTICLE 5 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature peut être directement téléchargé sur le site internet de la Région (www.regionpaca.fr), rubrique « Prix 2009 A.G.I.R. pour l'énergie du futur », puis envoyé dûment rempli par courrier électronique à l'adresse : prix2009@regionpaca.fr ou par la poste.

Ils sont également disponibles, pour les porteurs de projets n'ayant pas accès au réseau internet, sur simple demande :

- par fax au : 04.91.57.52.18
- par courrier à : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - service Energie, Déchets, Air et Technologies de l'Environnement - 27, Place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20

Les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas admis à concourir.

Toute fausse déclaration dans le dossier de candidature pourra entraîner la suspension des aides du service énergie, déchets, air et technologies de l'environnement au candidat ou à l'équipe candidate pendant une période d'un an.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

L'appel à expériences et projets se déroule du 15 février au 15 septembre 2009, date limite de réception des dossiers.

La remise du prix aura lieu en novembre 2009.

ARTICLE 7 : PRESELECTION

Elle sera effectuée par une note technique suivant la grille en annexe.2

Une quinzaine d'expériences et vingt-cinq expériences relatives au prix spécial seront retenues lors de cette première étape de sélection sur la base d'une grille d'évaluation, transmise ensuite au jury officiel.

ARTICLE 8 : SELECTION

Le jury aura la charge de sélectionner trois initiatives lauréates parmi les pré-sélectionnées et d'établir un classement de celles-ci afin de répartir les dotations prévues. Pour l'année 2009, dans le cadre du prix spécial, le jury devra également sélectionner trois expériences primées et jusqu'à 19 expériences dédommagées du fait de l'intérêt de leur action (voir ci-dessous).

Composition du jury :

Il comprendra dix personnes, élus régionaux, techniciens et représentants de la société civile désignées par arrêté du Président du Conseil régional.

Une fois la pré-sélection effectuée, le jury se réserve le droit de demander aux candidats des compléments d'information, de documentation, voire une présentation, etc.

Les décisions du jury sont souveraines et aucune réclamation ne pourra être admise.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Le Prix « AGIR pour l'énergie du futur » fait l'objet d'une dotation globale de 50 000 euros.

Destinées à financer le développement des actions, l'amélioration de leur efficacité et la démultiplication de leurs activités vers un grand nombre de bénéficiaires, les quatre dotations se déclinent de la façon suivante :

- 1^{er} prix : 10 000 euros
- 2^{ème} prix : 7 000 euros
- 3^{ème} prix : 5 000 euros
- 3 Prix spéciaux « lutte contre les émissions de gaz à effet de serre » : 3 x 3 000 euros
- 19 dotations récompensant les actions innovantes citoyennes ayant une plus-value régionale 19 x 1 000 euros

Si nécessaire, deux prix spéciaux supplémentaires seront attribués sans allocation aux catégories de bénéficiaires (entreprise en démarrage, association) qui n'auraient pas pu être récompensées dans les prix mentionnés ci-dessus.

Outre l'aide financière consentie par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les lauréats pourront bénéficier d'un soutien technique pour la réalisation de leur projet grâce au pôle de technologie « CapEnergies et au PRIDES « Bâtiments durables méditerranéens »

Les dotations allouées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des équipes lauréates.

ARTICLE 10 : SUIVI DES PROJETS ET REALISATIONS

Toute intention de modification des projets et des réalisations lauréat(e)s devra être soumise, pour accord préalable, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les lauréats devront obligatoirement informer par note la Région régulièrement de l'état d'avancement des projets ou réalisation, à minima chaque semestre suivant la date de remise des dotations et ce, pour une durée minimale de deux ans.

De même, les lauréats devront informer régulièrement la Région des résultats obtenus par l'exploitation du projet ou de la réalisation.

La Région dispose d'un droit de regard et de contrôle sur place de l'état d'avancement des projets et réalisations lauréates, elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire.

De même, la Région dispose d'un droit de contrôle de l'affectation des dotations distribuées.

Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, la Région se réserve le droit d'en demander le remboursement.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

Les candidats autorisent par avance la Région à mentionner leur nom et diffuser « leur image » et leurs éventuels interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à faciliter la réalisation d'un reportage photographique par la Région présentant leur action, en vue d'une projection lors de la remise des prix et d'une utilisation ultérieure par la Région dans le cadre de ses actions de communication.

La Région pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de mentionner sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, le soutien de la Région avec éventuellement son logo.

De même, les lauréats s'engagent par avance à céder à titre gracieux à la Région, les droits mentionnés ci-après s'agissant du contenu et des supports de communication : le droit d'exploitation (droit de représentation et droit de reproduction), ainsi que le droit à la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (internet, intranet, extranet) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Le cas échéant, les lauréats s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires.

L'Assemblée délibérante régionale se réserve également le droit :

- de proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent prix, sous réserve d'en informer les participants,
- d'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement.

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant à :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - 27, Place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20.

ARTICLE 13 : LITIGE

Tout litige relevant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

ANNEXE 1 au règlement du Prix 2009 « A.G.I.R. pour l'énergie du futur »



**DEMANDE DE PARTICIPATION
AU PRIX AGIR POUR L'ENERGIE**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Organisation concernée :

Barrez les mentions inutiles :

Entreprise Association

Nom de l'expérience, du produit ou de la méthode :

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone : / / / / / / / / / / / / / / / /

Télécopie : / / / / / / / / / / / / / / / /

Adresse électronique :@

.....

Nom de la personne responsable du projet à contacter :

Fonction :

Liste nominative des personnes et organismes impliqués dans l'action précisant leur fonction et leur statut :

Nom, prénom	Fonction	Statut
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 2 au règlement du Prix 2009 « A.G.I.R. pour l'énergie du futur »

Grille de pré-sélection

La pré-sélection des actions pour le Prix de l'innovation économique et sociale, conformément à l'article 7 de son règlement, est effectuée par les services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon la grille d'évaluation suivante :

Critères		Note sur 5
Pertinence de l'action (coefficient 4)	Diagnostic préalable de la situation	
	Capacité à répondre à de nouveaux besoins	
	Participation des bénéficiaires à la définition des objectifs et évaluation par ces mêmes bénéficiaires	
	Resserrement du lien social	
	Cible et nombre de bénéficiaires atteints par rapport à la cible	
	Couverture géographique	
	Objectifs d'énergie économisée en kWh	
	Nombre d'emplois créés (potentiellement)	
Qualité de la méthodologie (coefficient 3)	Originalité (dans la méthode, le territoire choisi, la recherche de moyens, ...)	
	Lisibilité et clarté du dossier	
	Pérennité de l'action	
	Partenariat avec les acteurs locaux, intégrant ou pas des financements	
	Qualité de l'évaluation	
Valeurs portées par le candidat (coefficient 2)	Prise en compte des critères de développement durable dans la politique et le quotidien du candidat (ex : neutralité de genre dans la communication ou mesures favorisant l'utilisation des transports en commun par les salariés, etc.)	
	Prise en compte de l'environnement dans la conception et la mise en place du projet afin de limiter son impact.	
Possibilité d'être transposé sur d'autres territoires méditerranéens (coefficient 1)		
Note finale pondérée		

L'action ne doit pas forcément comporter l'ensemble des critères de cette grille. Par exemple, une action qui ne comporte pas de volet évaluation peut tout à fait concourir au Prix.

Annexe 3 : Recommandations

Votre dossier de candidature respectera le sommaire suivant :

- Nom du produit, de l'expérience ou de la méthode
- Résumé
- Descriptif :
 - Cible visée
 - Objectifs en terme d'économie d'énergie
 - **Définition du besoin ou de la problématique / barrières à lever**
 - Solutions apportées et **participation des acteurs clés à la définition** de la solution
 - Investissement, coûts et moyens mis en œuvre, planning
 - **Résultats et livrables**
- Présentation des résultats (réalisés ou attendus), apports et innovation
 - Caractère innovant
 - Mise en évidence des points forts
 - Créativité
 - Faisabilité et retombées économiques
 - Potentiel de développement / (préciser les conditions de transposition : subventions nécessaires, etc.)
- Partenariat
- Valeurs portées par le candidat :
 - prise en compte des critères de développement durable dans la politique et le quotidien du candidat (ex : neutralité de genre dans la communication ou mesures favorisant l'utilisation des transports en commun par les salariés, etc.)
 - prise en compte de l'environnement dans la conception et la mise en place du projet afin de limiter son impact.

Quelques conseils de rédaction

- Le dossier de candidature devra respecter les rubriques indiquées.
- Les membres du jury ne sont pas tous des spécialistes. Votre présentation devra donc demeurer compréhensible pour un non-initié, tout en ayant un contenu digne d'intérêt pour vos pairs.
- Le jury votera sur la seule base des dossiers de candidature et sera donc sensible au caractère clair, complet et concis, mais aussi aux éléments mis en avant pour en étayer les points forts.
- Le dossier doit pouvoir se suffire à lui-même, puisque vous ne pourrez pas le commenter verbalement.